

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-345

présenté par

Mme Louwagie, Mme Bonnard, M. Fabrice Brun, M. Hetzel, Mme Corneloup, M. Brigand,
M. Kamardine, M. Viry, Mme Genevard, M. Bourgeaux et M. Rolland

ARTICLE 35**ÉTAT B****Mission « Écologie, développement et mobilité durables »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Infrastructures et services de transports	0	0
Affaires maritimes, pêche et aquaculture	0	0
Paysages, eau et biodiversité	0	0
Expertise, information géographique et météorologie	0	0
Prévention des risques	0	0
Énergie, climat et après-mines	15 000 000	0
Service public de l'énergie	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	0	15 000 000
Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	0	0
TOTAUX	15 000 000	15 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Depuis plusieurs années, l'activité de r trofit, qui consiste   convertir un v hicule thermique en v hicule  lectrique   batterie ou   pile   combustible, se d veloppe, en particulier en France. Le r trofit repr sente de nombreux avantages en termes de climat et de qualit  de l'air, d' conomie circulaire, d' quit  sociale, d'emploi et de renforcement de la souverainet  industrielle europ enne. La r glementation europ enne concernant la fin des v hicules thermiques d'ici 2035, renforce la n cessit  de verdir rapidement le parc roulant existant. Selon une  tude ADEME de 2021, le r trofit permet notamment de r duire d'au moins 50% les  missions de gaz   effet de serre par rapport   l'achat d'un v hicule neuf, sur une utilisation de 10 ans. Les v hicules r trofits constituent un levier important pour la transition du parc automobile vers des v hicules propres et, par cons quent, pour l'am lioration de l'environnement et de la qualit  de l'air. Avec plus de 40 millions de v hicules en circulation sur le territoire fran ais et moins de 1,5%  quip s avec des motorisations  lectriques, le r trofit fait partie des solutions imm diatement disponibles   pleinement int grer dans l' ventail de r ponses propos es aux Fran ais. Le r trofit permet de donner une seconde vie plus vertueuse   des v hicules polluants sans les mettre au rebus, il abaisse le co t d'entr e vers l' lectromobilit  puisque seule la motorisation thermique est remplac e et il permet de proposer des v hicules durables, un enjeu important dans le cadre de la mise en place des ZFE-m. Si le Gouvernement a pris les mesures n cessaires pour renforcer le soutien et les incitations financi res en faveur du r trofit, tant pour les entreprises que pour les particuliers, il convient de renforcer davantage les dispositifs de soutien au r trofit, couvrant toutes les cat gories de v hicules. Aujourd'hui, les montants additionn s du bonus  cologique et de la prime   la conversion (PAC) sont sup rieurs   la prime au r trofit : une diff rence pouvant atteindre 7 000 euros subsiste. Le soutien de la puissance publique est n cessaire pour int grer la prime au r trofit dans les m eurs et la rendre plus compr hensible par l'ensemble des m nages. L'Etat a ici un r le prescripteur   jouer. Une telle mesure viendrait parachever le d ploiement du Plan R trofit annonc  en avril dernier par le Gouvernement.

S'inscrivant dans la droite ligne du renforcement des incitations fiscales   l'utilisation d' nergies vertes dans les transports, cet amendement vise   aligner la prime au r trofit sur le bonus et la PAC, sans condition de revenu, et   rendre  ligible les v hicules lourds   cette prime, afin d'inciter le recours au r trofit. Cet amendement vise donc   abonder l'action « Aides   l'acquisition de v hicules propres » du Programme 174 – Energie climat et apr s-mines   partir des cr dits de l'action « Personnels  ouvrant pour les politiques de transports » du programme 217 – Conduite et pilotage des politiques de l' cologie du d veloppement et de la mobilit  durables.